

## Communiqué de presse

# Des pères Noël vêtus de bleu protestent contre la violation des droits de l'Homme en Suisse.

Le 10 décembre, on célébrera partout la journée internationale des droits de l'Homme. A cette occasion, une image peu banale ornera les rues des villes suisses : Des Pères Noël bleus côtoieront les traditionnels Pères Noël rouges. Comme leurs collègues rouges, les Pères Noël bleus offriront noix et mandarines aux enfants et des flyers à leurs parents. Par leur action spéciale, les Pères Noël bleus veulent attirer l'attention sur le fait qu'en Suisse également, d'importants droits de l'Homme sont systématiquement bafoués, notamment en ce qui concerne les relations des enfants avec leur parent non gardien, à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

La Cour européenne des Droits de l'Homme a récemment à nouveau sanctionné la Suisse, parce qu'elle a violé le droit de la famille et le droit à un jugement équitable. Ce que cette Cour condamne est pourtant l'application habituelle du droit en Suisse. Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale – en règle générale le père – doit lutter durant des années, par des procédures éprouvantes et coûteuses, pour obtenir des Autorités et du pouvoir judiciaire le droit d'entretenir des relations avec son/ses enfant/s.

Même lorsque les relations parents-enfant/s sont dûment réglées par un jugement, les Autorités manquent de zèle pour les faire appliquer. Lorsque les Autorités refusent de prendre les mesures nécessaires pour que les relations parent-enfant (le fameux « droit de visite ») soient effectivement maintenues, elles ne violent pas seulement les fondements de l'État de droit, mais surtout le droit de l'enfant et de ses parents à rester en relation les uns avec les autres.

La conséquence très fréquente de cette pratique est que l'enfant ne connaît plus son parent non gardien. Par leur laxisme, les Autorités et les juges causent des dommages aux membres les plus faibles de notre société : les enfants du divorce ou d'une séparation. Cette année encore, beaucoup d'enfants passeront Noël privés de leur parent non gardien.

L'Association faïtière suisse pour la coparentalité (GeCoBi) veut que la Suisse respecte les droits de l'Homme, également dans les situations de séparation et de divorce. Concrètement, elle exige une égalité de traitement du père et de la mère, tant dans les jugements que dans la vie quotidienne, pour tout ce qui touche à la vie de famille. Pour le traitement des séparations et des divorces, elle veut que des tribunaux interdisciplinaires de la famille remplacent les autorités tutélaires et les juges de première instance. Ces tribunaux de la famille ont fait leurs preuves par leur taux de succès, parce qu'ils règlent les conflits de couples en focalisant leurs interventions sur les besoins de l'enfant. A ce titre, la pratique de Cochem, en Allemagne, est exemplaire.

Contact : Michael De Luigi; Tel. 073 335 98 67; michael.deluigi@gecobi.ch